

DOCUMENT PUBLIC
Londres, avril 1999

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
Dix ans après Tiananmen

Les « prisonniers oubliés »

Résumé*¹

Le 4 juin 1999 marque le dixième anniversaire du massacre de centaines de civils non armés à Pékin, suivi de l'arrestation de dizaines de milliers de manifestants dans les principales villes et provinces de Chine.

Amnesty International possède des informations sur 241 personnes condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement en raison de leurs activités dans le cadre des manifestations de 1989, qui sont toujours incarcérées ou ont été mises en liberté conditionnelle pour raisons médicales. La liste de noms ci-jointe ne représente qu'une infime partie du nombre réel de personnes qui, sur tout le territoire chinois, ont été condamnées au terme de procès iniques pour leur participation aux mouvements de protestation.

Dix ans après, le gouvernement n'a toujours pas rendu compte officiellement du sort de ceux qui ont été tués, blessés ou arrêtés. Le refus du gouvernement d'ouvrir la moindre enquête sur la répression de 1989 va à l'encontre de sa volonté affichée d'améliorer la situation des droits humains ; cette ouverture s'est notamment traduite par un dialogue avec d'autres États, la récente signature de deux instruments clés relatifs aux droits humains et la libération anticipée sous caution de plusieurs dissidents de premier plan, pour raisons médicales.

* La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA: Tiananmen - 10 Years On: "Forgotten Prisonners". Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - mai 1999.

Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>

Au fil des ans, Amnesty International a adressé maintes recommandations au gouvernement chinois concernant les personnes maintenues en détention, tuées ou « disparues » depuis le massacre de 1989. L'Organisation espère que le dixième anniversaire des événements de Tiananmen offrira aux autorités chinoises l'occasion de démontrer qu'elles sont sincèrement déterminées à progresser sur le terrain des droits humains. Elle les prie instamment d'ouvrir une enquête sur la répression de 1989, afin que les condamnations des individus maintenus en détention soient réexaminées et que les familles ayant perdu un des leurs puissent obtenir réparation.

Informations générales

Le 4 juin 1999 marque le dixième anniversaire du massacre de centaines de civils non armés à Pékin, suivi de l'arrestation de dizaines de milliers de manifestants dans les principales villes et provinces de Chine.

Les manifestations en faveur de la démocratie ont débuté à Pékin en avril 1989 et se sont rapidement étendues à d'autres grandes villes du pays. Les contestataires demandaient notamment qu'il soit mis un terme à la corruption officielle et que soient mises en œuvre des réformes politiques. Ces revendications ont rallié le soutien massif de l'opinion publique, et des millions de personnes ont participé à des manifestations non violentes, à mesure que le mouvement en faveur de la démocratie prenait de l'ampleur dans toute la Chine. Ces événements se sont terminés dans un bain de sang, dans la nuit du 3 au 4 juin, lorsque l'armée est intervenue et que des centaines de civils non armés ont été tués ou blessés dans la capitale. Des milliers d'arrestations ont suivi.

Amnesty International possède des informations sur 241 personnes condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement en raison de leurs activités dans le cadre des manifestations de 1989, qui sont toujours incarcérées ou ont été mises en liberté conditionnelle pour raisons médicales². La liste de noms ci-jointe ne représente qu'une infime partie du nombre réel de personnes qui, sur tout le territoire chinois, ont été condamnées au terme de procès iniques pour leur participation aux mouvements de protestation.

Selon des informations révélées l'année dernière par des sources officielles chinoises, près de 2 000 personnes reconnues coupables de crimes contre-révolutionnaires sont toujours incarcérées ; nombre d'entre elles ont été arrêtées il y a dix ans, sur l'ensemble du territoire chinois, à la suite des événements liés aux manifestations de 1989 en faveur de la démocratie.

Dix ans après, le gouvernement n'a toujours pas rendu compte officiellement du sort de ceux qui ont été tués, blessés ou arrêtés. Les autorités persistent à qualifier les mouvements de protestation de « rébellion contre-révolutionnaire ».

. Voir République populaire de Chine. Dix ans après Tiananmen (index AI : ASA 17/07/99, mai 1999).

Les préoccupations d'Amnesty International

Chaque cas cité dans la liste ci-après suscite des préoccupations particulières. Toutes ces personnes ont été appréhendées, jugées ou tuées alors que la situation était extrêmement tendue en Chine et que les règles élémentaires en matière d'arrestation et de procédure judiciaire étaient largement ignorées. Aucun des prisonniers mentionnés n'a été jugé équitablement et leurs conditions de détention actuelles demeurent difficiles. Nombre de ceux qui ont été interpellés en raison de leur participation aux manifestations de 1989 sont des prisonniers d'opinion, détenus pour avoir exercé sans violence leurs droits fondamentaux. D'autres ont été reconnus coupables d'infractions de droit commun prétendument commises au cours des mouvements de contestation, ou lorsque l'armée est intervenue les 3 et 4 juin 1989 pour disperser la foule place Tiananmen. Amnesty International estime qu'ils ont été privés de leur droit à un procès équitable. Nombre des individus condamnés en 1989 pour crimes « contre-révolutionnaires » purgent aujourd'hui des peines d'emprisonnement pour des crimes qui ne sont plus punis par le nouveau Code pénal de 1997.

Certains avaient été condamnés à mort avec un « sursis » de deux ans (au terme de cette période « probatoire », où les condamnés sont astreints à un régime de « rééducation par le travail », ceux qui se sont « amendés » peuvent bénéficier d'une commutation de peine), à l'issue de procès d'une flagrante iniquité. Dans l'intervalle, leurs sentences ont été réexaminées et ils purgent aujourd'hui des peines de détention à perpétuité pour leur implication dans les manifestations de 1989.

La liste inclut également des personnes qui se sont vu infliger une peine supplémentaire, dite de « privation des droits politiques ». En Chine, la plupart des prisonniers politiques doivent purger ce type de peine durant une certaine période après avoir été libérés. Leurs libertés de mouvement et d'association sont alors limitées, ce qui peut notamment se traduire par l'interdiction de sortir d'une zone de résidence donnée et l'obligation de se présenter régulièrement à la police. Ces restrictions sont souvent une source de difficultés pour les anciens détenus, qui ont du mal à trouver du travail et dont les faits et gestes demeurent étroitement surveillés par les autorités.

Il se peut que certains des prisonniers mentionnés dans la liste soient relâchés cette année, leur libération étant prévue aux alentours de la date anniversaire des manifestations ; leur cas est toutefois évoqué dans ce document dans la mesure où, selon les informations recueillies, ils étaient toujours incarcérés en avril 1999 – au moment de la publication de cette liste.

Amnesty International appelle les autorités chinoises à libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues pour avoir exercé sans violence leurs droits fondamentaux, et à amnistier tous les autres prisonniers incarcérés pour leur participation aux manifestations de 1989, étant donné le temps qu'ils ont passé en prison, la nature sommaire et inéquitable de leurs procès, et le fait que les autorités n'ont jamais tenu compte des appels répétés demandant qu'ils bénéficient d'un nouveau jugement conforme aux normes internationales.

Amnesty International exhorte en outre les autorités chinoises à rendre compte du sort de tous ceux qui ont été tués ou blessés dans le cadre de la répression. Elle leur demande, enfin, de veiller à ce que les victimes et les familles concernées soient dûment dédommagées et à ce que les responsables soient traduits en justice.